



JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Volume XX.

Québec, Province de Québec, Juillet 1876.

No. 7.

SOMMAIRE.—PARTIE OFFICIELLE.—Subvention retranchée.—Liste des diplômes.—Elections de commissaires d'école et municipalités scolaires.—Rapport de l'honorable ministre de l'Instruction publique. PARTIE NON-OFFICIELLE : De la manière d'élever les enfants. TRADUCTION LIBRE : Article du Dr Larue. POÉSIE : L'Autre incrédule. PÉDAGOGIE : Education musicale.—Enseignement de la musique. BULLETINS : Industrie, sciences, bibliographie. PALMARE : Distribution de prix à l'école normale et à Rimouski.—Annonces.

PARTIE OFFICIELLE



Subvention retranchée

Dans sa séance du 22 mars 1876, le Conseil de l'Instruction Publique a adopté à l'unanimité le rapport suivant. Constatons cependant que les écoles modèles de St. Sévere, Ste. Geneviève, St. Stanislas et Ste. Angèle de Mérici ont, depuis cette date, reçu leur subvention ordinaire, le rapport de l'inspecteur ayant constaté un progrès sensible dans leur enseignement.

Mercredi, 22 mars 1876.

Première réunion du conseil de l'Instruction publique, tel que constitué par la loi passée à la dernière session de la législature 39e Vict., c.

Présents : L'hon. Gédéon Ouimet, surintendant de l'Instruction publique, président, *ex-officio* ; Sa Grâce l'archevêque de Québec ; NN. SS. les évêques de Trois-Rivières, St. Hyacinthe et Sherbrooke ; l'hon. M. Chauveau, le rév. Dr. Cook, le rév. M. Jos. Séguin et M. C. Delagrave.

Le président donne lecture d'une lettre :

1o. De Sa Grandeur l'évêque de Montréal, nommant le rév. M. Jos. Séguin, chanoine de la cathédrale de St. Jacques, pour le remplacer.....

Le comité chargé par le précédent conseil de faire l'examen des rapports des inspecteurs d'écoles catholiques sur la visite et l'examen des établissements

d'éducation supérieure qu'ils avaient reçu instruction de faire, adopte les conclusions suivantes qui sont agréées à l'unanimité :

“ Examen fait des rapports de MM. les inspecteurs d'écoles concernant les académies et écoles modèles subventionnées sur le fonds de l'éducation supérieure, votre comité partage l'opinion généralement exprimée par les inspecteurs et regretterait de voir la subvention subitement refusée à la plupart des institutions qui sont signalées comme n'atteignant point le degré d'efficacité requis. D'après ces rapports il y a lieu d'espérer une amélioration prochaine. Pour l'obtenir cependant, il est nécessaire que les directeurs de ces institutions soient bien persuadés que le gouvernement entend réellement exiger d'elles tout ce qu'il faut pour remplir le but prescrit par la loi. Pour cela votre comité croit devoir recommander :

“ 1o. Que copie de toutes les observations faites par MM. les inspecteurs soit transmise aux institutions dont l'état a été trouvé insuffisant, et qu'elles soient informées qu'à moins qu'il ne s'opère un progrès notable dans le cours de l'année, elles ne seront point subventionnées l'année prochaine.

“ 2o. Que la subvention ne soit pas payée cette année aux écoles modèles de St. Sévere, St. Etienne, Ste. Geneviève et St. Stanislas dans le district d'inspection de M. Hubert ; à celles de St. Norbert, Victoriaville et Drummondville dans le district de M. Alexander ; à celle de St. Ferdinand d'Halifax dans le district d'inspection de M. Stenson ; aux écoles modèles de St. Marc, à l'école de garçons de St. Ultaire, à celle de Ste. Angèle de Monroir dans le district d'inspection de M. Delage ; à celles de St. Hermas et de St. Placide dans le district d'inspection de M. Pilon ; à celle de St. Vincent de Paul, à l'Académie de garçons de St. Grégoire de Nicolet et aux écoles modèles de St. Honoré et de Ste. Angèle de Mérici ; ou au moins que cette subvention soit retenue jusqu'à ce que le département de l'Instruction publique ait obtenu des directeurs de ces institutions quelque garantie d'amélioration prochaine, et qu'avis de cette décision soit donné dans le Journal de l'Instruction publique.

“ Il est à remarquer que MM. les inspecteurs donnent